



Pau, le 24 avril 2023

Retraites : la lutte continue ! Rendez-vous le 1^{er} mai

Depuis 3 mois, le rejet de la réforme des retraites est toujours aussi massif. Après avoir promulgué la loi dès samedi 15 avril à 3h du matin, le Président de la République confirme dans son allocution, son mépris à la fois envers les organisations syndicales et envers les jeunes et l'ensemble de la population. En s'entêtant, l'exécutif ne prend pas conscience de la responsabilité qu'il porte en s'enfermant dans le déni et il est le seul responsable d'une situation explosive sur l'ensemble du pays.

Durant 12 journées de manifestations puissantes, de grèves, d'actions et d'initiatives locales, dans les entreprises, dans les services publics et sur les lieux d'étude, l'intersyndicale a mobilisé des millions de travailleurs, travailleuses, de jeunes et retraité.es.

L'intersyndicale appelle à faire du 1er mai une journée de mobilisation massive, unitaire et populaire contre la réforme des retraites partout sur le territoire, dans le calme et la détermination. Elle invite tous les travailleurs et travailleuses, jeunes, retraité.es comme l'ensemble de la population à s'y rendre massivement, entre collègues de travail, amis, en famille pour obtenir l'abrogation de cette réforme injustifiée, brutale et injuste.

Uni-es, ensemble, déterminé-es pour la justice sociale.

Manifestations à 10h30

à Pau, place Verdun

et à Bayonne, place Sainte-Urusle

D'ici là, participons aux casseroles lancées à l'appel d'ATTAC, dès ce soir devant les mairies <https://france.attac.org/se-mobiliser/retraites-pour-le-droit-a-une-retraite-digne-et-heureuse/article/casserolade-generale-le-24-avril>

Retraites, encore et toujours, jusqu'au retrait: l'opportunité du RIP

La journée du 1^{er} mai doit aussi servir à maintenir la pression sur le Conseil Constitutionnel, qui rendra son avis le 3 mai sur la seconde demande de RIP. Le référendum d'initiative partagée (RIP) est une procédure mise en place depuis 2015. La première étape est le dépôt d'une demande par au moins 185 parlementaires. Une fois la demande jugée valide par le Conseil Constitutionnel, le gouvernement doit mettre en place la seconde étape, à savoir le recueil des signatures des électeurs pendant 9 mois, sur un site gouvernemental dédié. Il faut la signature de 10% des électeurs, soit 4.8 millions de personnes. Si cette seconde étape est franchie, le gouvernement est obligé de procéder à l'examen de la demande devant le Parlement, ou de mettre en place un référendum.

Cette procédure de RIP n'a été utilisée qu'une seule fois dans le passé, pour contester le projet de privatisation de la société Aéroports de Paris. Elle n'avait recueilli que 1 million de signatures, mais le gouvernement avait quand même fait marche arrière.

Concernant les retraites, une première demande de RIP avait été déposée par plus de 250 parlementaires, avec une proposition de loi « affirmant que l'âge légal de départ à la retraite ne peut-être fixé au-delà de 62 ans ». Le Conseil Constitutionnel a rejeté cette demande de RIP - le soir même où il a validé la loi Macron ! - au motif juridico-juridique, que lorsque ces parlementaires ont déposé leur demande, la loi Macron n'était pas en vigueur, donc l'âge légal était encore 62 ans, et donc proposer à ce moment là la mise en place d'un plafond à 62 ans n'était pas une réforme, ne modifiait pas le droit et donc ne relevait pas de l'avis du Conseil Constitutionnel !

Une seconde demande (ce sera la dernière, il ne sera pas ensuite possible d'en faire une autre sur le même sujet avant un an) de RIP a été déposée, et la réponse est attendue le 03 mai. Cette seconde demande réaffirme que l'âge légal de départ ne peut dépasser 62 ans, et propose la participation des revenus du capital au financement des retraites.

« Pacte » salarial : le gouvernement toute honte bue !

Le gouvernement s'est lancé dans une campagne médiatique tous azimuts et claironne à qui veut l'entendre une revalorisation importante des enseignant-e-s mais pas des AED, AESH, administratifs... Le ministre de l'Éducation Nationale vient d'écrire à ce sujet en mettant en avant la concertation avec les organisations syndicales. Or l'opposition au pacte est unanime. Il annonce à partir du 01/09/2023, soit avec un an de retard par rapport à la promesse initiale du Président de la République, un début de carrière au dessus de 2000 euros nets avec l'augmentation de la prime d'attractivité (une prime et non une hausse de salaire !). Avec, à compter du 01/05/2023, un SMIC à 1383 euros nets, le début de carrière avec un bac + 5 se fera donc à 1,45 SMIC. On est encore loin du début de carrière à 2 fois le SMIC dans les années 1980 !

Parmi les mesures annoncées il y a le doublement de l'ISOE - rappelons, puisque le sujet est d'actualité, que les primes ne sont pas prises en compte pour le calcul de la pension - et « un accès plus ouvert » (sic) à la hors classe et à la classe exceptionnelle. Quand on sait que Macron a supprimé le paritarisme et que les corps d'inspection ont pour ainsi dire la main mise sur les promotions sans aucune transparence, ou encore quand on pense au mode de promotion à la classe exceptionnelle avec 70 % des places réservées au vivier dit « fonctionnel », l'affirmation du ministre ne peut que laisser rêveur.

En résumé, les collègues plus avancé-e-s dans la carrière n'auront pour revalorisation sans contrepartie qu'une centaine d'euros (pour vous c'est 10 % ?), ce qui ne couvre même pas l'inflation.

Pour avoir davantage, il faudra travailler plus ! Car c'est bien là le cœur du projet, inciter les enseignant-e-s à accepter des missions complémentaires. Une mission complémentaire, nommée « brique », sera rémunérée 1250 euros bruts annuels, il sera possible de cumuler plusieurs « briques » à condition d'accepter la « mission phare » à laquelle tient tant l'exécutif, c'est à dire celle qui consiste à remplacer, au pied levé, les collègues absents.

D'ores et déjà, nous dénonçons avec le plus grande véhémence, son objectif : augmenter la charge de travail pour pallier aux suppressions de postes (par exemple assurer le remplacement des enseignant-e-s absent-e-s) et autres augmentations des effectifs, tout en renforçant l'individualisation des carrières (nul-le doute que celle/celui qui cumulera les missions complémentaires sera mieux évalué-e que celle/celui qui refusera ce marché de dupes).

Pour le SNES-FSU la revalorisation doit se faire sans aucune contrepartie :

<https://www.snes.edu/article/communiqués/annonces-salariales-des-enseignants-un-budget-insuffisant-et-un-pacte-irresponsable/>

BO du 20 avril : réforme du collège...

Le B.O formalise les modalités de mise en œuvre des arrêtés modificatifs des classes de Sixième et Sixième SEGPA :

- Une heure de soutien ou d'approfondissement en regroupements interclasse, principalement menée par les professeur.es de français et mathématiques sur l'heure supprimée de technologie ou via une brique de Pacte, comme pour les professeur.es des écoles. Des effectifs réduits dépendent du nombre de professeur.es ayant contracté le Pacte !
- Un accompagnement aux devoirs sous forme de deuxième brique de Pacte enseignant avec le remplacement au pied levé.
- Une multiplication des contraintes sur les emplois du temps des élèves et des personnels.
- Une tentative de plus de mettre la main sur les pratiques pédagogiques.
- Une volonté de se passer du C.A.

Toutes les infos : [ici](#).